

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 13/09/24

ID : 059-255902827-20240904-DEL24_2024-DE



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

**Syndicat Mixte
Sambre Mobilités**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : 4 septembre 2024 Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : 28 août 2024 Affichage ordre du jour : 28 août 2024 Délibération : n°24/2024 Réfs : BC/SP/CW. Objet : Fixation des contributions financières des membres pour l'année 2024.	Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 19 dont 4 pouvoirs
---	--

Le Comité Syndical s'est réuni le 4 septembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : ~~Arnaud BEAUQUEL~~ Grégory BELAZIZ ~~Pascal CHABOT~~ Benoît COURTIN ~~Emmanuelle DELABRE~~ Dominique DELCROIX ~~Thierry DEPARIS~~ Stéphane DUFOUR ~~Claude DUPONT~~ Jean DURIEUX ~~Hugo GEORGES~~ Michel HANNECART ~~Fatiha KACIMI~~ Antony LARROQUE ~~Jean-Pierre LEBLANC~~ Annick LEBRUN ~~Daniel LEFERME~~ Jean-François LEMAITRE ~~Martine LEMOINE~~ Jean-Claude MARET ~~Claude MENISSEZ~~ Hervé POURBAIX ~~Ghislain ROSIER~~ Jacques THURETTE ~~Aude VAN CAUWENBERGE~~ Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX ~~Alain BOUILLIEZ~~ Arnaud DECAGNY ~~Michel DETRAIT~~ Jérôme DELVAUX ~~Sylvie DEVILLERS~~ Christophe FORIEL ~~Caroline FRIART~~ Nicolas LEBLANC ~~Patrick LEDUC~~ Michel LEFEBVRE ~~Emmanuel LOCOCCIOLO~~ Jean-Pierre MONNIER ~~Jeannine PAQUE~~ Thérèse PECHER ~~Vincent PETIT~~ Fabrice PIETTE ~~Thomas PIETTE~~ Naguib REFFAS ~~Laurent RIFFE~~ Marie-Paule ROUSSELLE ~~Lucien SERPILLON~~ Jean-Louis SIMON ~~Josiane SULECK~~ Aurélie WELONEK ~~Didier WILLOT~~.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Stéphane DUFOUR à Antony LARROQUE ~~Jean DURIEUX~~ à Hugo GEORGES ~~Claude MENISSEZ~~ à Benoît COURTIN ~~Jacques THURETTE~~ à Jean-Claude MARET.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE

CCPM : Délégués suppléants : Alain GERARD ~~José GILBERT~~

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Hugo GEORGES

Fixation des contributions financières des membres pour l'année 2024.

Exposé :

Monsieur le Président confirme aux membres présents que l'agglomération Maubeuge Val de Sambre a inscrit dans son ROB puis dans son budget primitif 2024 la dépense nécessaire au versement d'une contribution à hauteur de 100.000 € au profit du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Il rappelle que l'article 19 des statuts du syndicat mixte traite des contributions des membres et prévoit plus précisément à l'article 19.1 les modalités de calcul de ces dernières contributions à savoir : " *la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du syndicat est fixée au prorata des recettes de la section de fonctionnement de l'ensemble des comptes administratifs de chaque commune et de chaque établissement public de coopération intercommunale de l'année N-1 à l'exception des opérations d'ordre budgétaire.*"

Qu'il convient donc dans ce cadre de fixer les contributions des membres conformément aux recettes prévues dans le budget primitif 2024.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales relatif au mécanisme de représentation-substitution,
- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilité et notamment son article 19 relatif aux contributions,
- Vu la délibération n°4-2024 du Comité Syndical Sambre Mobilités en date du 27 mars 2024 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que le Rapport d'Orientation Budgétaire,
- Vu la délibération n° 13-2024 du Comité Syndical Sambre Mobilités en date du 11 avril 2024 portant approbation du budget de l'exercice 2024,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 28 août 2024,
- Sur proposition de M. le Président et du Vice-Président en charges des finances et des budgets,

Considérant :

- la nécessité de fixer la contribution des membres pour l'équilibre du budget de l'exercice 2024 du syndicat mixte Sambre Mobilité,
- que la contribution des membres du Syndicat Mixte du SCoT constitue une dépense obligatoire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** les contributions des membres conformément au débat sur les orientations budgétaires puis au budget de l'exercice 2024, conformément au tableau ci-après,

Recettes de fonctionnement CA 2022 en milliers d'€			Montant des charges à répartir en euros	Montant des contributions réparties en euros
CAMVS	102 403	97,93 %		100 000,24
HARGNIES	391	0,37 %		377,82
LA LONGUEVILLE	1 774	1,70 %		1 735,94
TOTAL	104 568	100,00 %	102 114,00	102 114,00

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 059-255902827-20240904-DEL24_2024-DE



- **AUTORISE** M. le Président à procéder à l'émission des titres de recettes correspondants, sous l'imputation de l'article 7475, afin de mettre en recouvrement ces contributions par M. le Trésorier du centre des finances publiques d'Avesnes sur Helpe, comptable du syndicat mixte,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. le Président de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal compte tenu du mécanisme représentation-substitution pour ses communes membres à savoir les communes d'Hargnies et de La Longueville.

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20240904-DEL24_2024-DE